



Présentation de l'étude du Collectif 3R



Réalisée par le bureau d'études Horizons
et le cabinet d'avocats Faro & Gozlan



Co-financée par la Fondation pour une
Terre Humaine



Réunion de Concertation du 4 novembre 2010



Contexte de l'étude

Réalisée début 2010 avant la réunion du Conseil Syndical du Sycotm qui devait rendre une décision suite au Débat Public.

Envoyée à tous les membres du Conseil Syndical du Sycotm, à la Région Ile de France, au Conseil Général du Val de Marne et à l'ADEME.

Réponses apportées par le Sycotm:

- 1 note de la Direction Générale des Services du 12/05/2010
- 1 réunion le 07/10/2010 dans le cadre de la Concertation
- 1 série de réponses le 28/10/2010 à 10 questions posées par le Collectif 3R

Partie I

Présentation de l'étude telle que rédigée **AVANT** le démarrage de la concertation

Objectifs de l'étude

Parti pris de centrer l'étude sur la question de la surcapacité en **incinération** car c'est le mode de traitement dominant au niveau du Sycotm, et qu'il s'agit de la principale nuisance qui mobilise les riverains et associations du Collectif 3R.

Objectif: estimer la surcapacité en incinération sur l'ensemble du territoire du Sycotm, en tenant compte des **contraintes juridiques** (Predma et loi Grenelle II)



Méthodologie de l'étude

Utilisation du fichier excel fourni par le Syctom dans le cadre du **débat public** et accessible sur Internet : présente des projections sur l'évolution de la population, des collectes sélectives...

L'étude a **conservé les hypothèses du Syctom** sur « le bassin versant » d'Ivry et les a **appliqués sur l'ensemble du territoire du Syctom**.

Les auteurs ont simplement corrigé une erreur de calcul dans l'onglet "2020" (la formule concernant la ville d'Ivry était incohérente avec le reste du tableau).



Rappel des contraintes juridiques

Le Predma

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'environnement, les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener.

PREDMA Ile-de-France adopté en novembre 2009.

Le PREDMA s'impose aux communes ou aux syndicats intercommunaux mais également aux organismes privés assurant la gestion des déchets. Il s'impose donc au SYCTOM.

Ces objectifs sont régionaux. **L'aire géographique de provenance des déchets et la capacité d'incinération (par exemple) doivent être compatibles avec les prévisions du PREDMA.**



Rappel des contraintes juridiques

Le Predma

Prévoit page 85 (tableau « Bilan matière à l'horizon 2019 »)

Tonnages maximum incinérés : 2 642 357 tonnes

Tonnages maximum enfouis : 623 165 tonnes

En divisant par le total des tonnages à collecter en 2019 (5 372 480 t) on obtient **60,78%** des tonnages collectés qui seraient incinérables ou enfouissables.

Soit une diminution des tonnages incinérés de 3 534 056 tonnes en 2005 à 2 642 357 tonnes en 2019 = 891 699 tonnes en moins

=> La fermeture définitive de l'usine d'incinération d'Ivry permettrait d'atteindre cet objectif.



Rappel des contraintes juridiques (2)

Nouveau: la loi « Grenelle II »

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié l'article L541-14 du code de l'environnement :

« le plan [départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets]:

Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes (...) cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire.

Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement de déchets ultimes ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. »



Principales conclusions de l'étude

Le « bassin versant » n'a pas de fondement juridique. Le territoire de référence est l'ensemble de la Région Ile de France pour les objectifs du Predma.

Le Sycotom en tant qu'acteur public, est responsable de l'ensemble de son territoire et non du seul « bassin versant » de l'usine d'Ivry.

Le dimensionnement du futur centre de traitement des déchets d'Ivry Paris XIII n'a pas été calculé en appliquant strictement les objectifs du Predma sur l'ensemble du territoire du Sycotom.



Principales conclusions de l'étude (2)

Si l'on applique les 60% (loi Grenelle II), en 2020, sur le territoire du Sycotom, les capacités d'incinération maximales autorisées ne seraient que 30% de celles du projet actuellement envisagé pour la reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-sur-Seine.

En d'autres termes: il y aurait une surcapacité en incinération sur le territoire du Sycotom en 2023 de 204 000 tonnes.



Principales conclusions de l'étude (3)

Si on applique la limitation à 60% (loi Grenelle II) à la Région Ile-de-France, en 2020 aucune reconstruction d'usine d'incinération ne serait autorisable sur le site d'Ivry-sur-Seine.

En effet, la simple fermeture de cette usine d'incinération ne permettrait pas de ramener les capacités d'incinération et d'enfouissement régionales à moins de 60% des déchets ménagers et assimilés, tel que le prévoit la loi Grenelle II.

En d'autres termes: il y aurait une surcapacité régionale en incinération en 2019 de 650 000 tonnes.



Partie II

Suite à la restitution de l'étude dans le cadre de la concertation en groupe de travail le 07/10/2010, nouveaux questionnements



Résumé des évolutions entre le débat public et la concertation pour l'évaluation des tonnages OMR en 2023

	Débat Public		Concertation	Différence
Tonnages 2023	1 915 000	Tonnages 2023	1 823 000	-92 000
Pop OMR déversant 2020	5,910 Mhab	Pop total 2023	6,152 Mhab	0,242
Ratio OMR 2020	324 k g/hab	Ratio OMR 2023	296 k g/hab	-28



L'estimation du gisement et l'adéquation des capacités de traitement en 2023

Vu par le Sycotom

jeudi 7 octobre 2010

OMR	1 823 000	issy	460 000
bio déchets	20 000	stouen	605 000
oe	22 500	romainville	315 000
refus de tri	48 400	blanc mesnil	15 000
total	1 913 900	total	1 395 000
		différence	-518 900



L'estimation du gisement et l'adéquation des capacités de traitement en 2023

Vu par le Collectif 3R

jeudi 7 octobre 2010

1	OMR	1 787 821		issy	460 000	
2	bio déchets	-72 000		stouen	630 000	5
	oe	10 000	3	romainville	315 000	
4	refus de tri	38 142		Sarcelles	40 000	
				Argenteuil	45 000	6
				St-Thibault	25 000	
	total	1 763 963		total	1 515 000	
				différence	-248 963	



Les demandes du Collectif 3R

Un centre à Ivry / Paris XIII composé :

- 1- **d'un centre de tri**, notamment pour les nouvelles REP (encombrants, meubles, D3E, extension des consignes de tri plastique, déchets dangereux): tonnage à définir **selon les objectifs Predma**
- 2- **d'une unité de méthanisation de bio déchets en collecte sélective**: tonnage à revoir à la hausse en maximisant les collectes sélectives auprès des gros producteurs. La discussion sur l'intérêt du TMB sur OMR reste ouverte.
- 3 - et de **zéro incinération sur Ivry / Paris XIII** grâce à l'augmentation des collectes sélectives, à la prévention et à la **mutualisation des moyens de traitement**.